

*Initiatives ministérielles*

casions pour subvenir de manière substantielle au financement de films canadiens, qu'elles ne peuvent pas diffuser et vendre efficacement.

Ce sera la même chose à l'avenir si le gouvernement met à exécution son projet de donner aux radiodiffuseurs américains un accès presque illimité au marché canadien.

Pourquoi s'éloigner de manière aussi radicale et profonde de la tradition, lancée dans les années 30 par un gouvernement conservateur, qui tend à construire un réseau de radiodiffusion canadien distinct? Pourquoi refuser de jeter une base législative solide afin de maintenir et de renforcer les services canadiens de radiodiffusion par voie hertzienne, et de développer un réseau distinct et fort de services canadiens payants et spécialisés?

La seule explication de cette décision par le gouvernement est sans aucun doute qu'il sait que toute nouvelle disposition restreignant l'entrée de radiodiffuseurs américains au Canada contreviendrait à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je crois que cela répond à la question de mon collègue de York-Sud—Weston.

C'est l'explication. Je ne voulais pas vendre la mèche trop tôt. Je voulais que les gens y réfléchissent, si la raison ne leur avait pas déjà sauté aux yeux.

Nous en avons déjà des preuves, dans le domaine de la politique culturelle, dans la façon dont le gouvernement agit depuis la signature de l'Accord de libre-échange. Nous avons vu le projet de loi du ministre des Communications sur les importations de films être vidé de son contenu, et nous avons entendu Simon Reisman affirmer que la révision et l'affaiblissement du projet de loi le rendaient au moins compatible avec l'Accord de libre-échange. C'est la raison pour laquelle le projet de loi sur les films ne protège pas efficacement les intérêts canadiens.

Nous savons que le gouvernement a étouffé une étude indépendante d'experts-conseils sur l'industrie de l'enregistrement du son, dont la version publiée sans autorisation prédisait des conséquences désastreuses pour les auteurs et interprètes de chansons canadiennes sous le régime du libre-échange. L'affaiblissement de l'industrie canadienne du disque a sur le contenu canadien des émissions radiophoniques des conséquences évidentes, mais il représente de manière tout aussi évidente une merveilleuse aubaine pour les gens de l'extérieur du Canada, pour l'influence étrangère.

Nous avons également vu le gouvernement rejeter les principales propositions de son propre groupe d'étude de

1985 sur la politique du cinéma par rapport à l'application de la Loi sur Investissement Canada pour raffermir la propriété et le contrôle canadiens sur la distribution des films.

À vrai dire, dans l'industrie du livre, qui représente après tout une des premières sources de matériel servant à la production de vidéos, de même qu'à la réalisation de productions théâtrales, un secteur où le gouvernement a déjà mis en oeuvre, en 1985, une politique très solide pour renforcer la participation canadienne, nous avons constaté, dans la décision de 1988 concernant les nouvelles bibliothèques américaines, l'abandon de la politique essentielle de Baie Comeau.

À l'heure actuelle, le gouvernement semble éviter de prendre des décisions dans un certain nombre de cas concernant Investissement Canada qui, encore une fois, mettront à l'épreuve la politique de Baie Comeau de 1985.

Faudra-t-il attendre ces décisions jusqu'après les élections, pour éviter l'embarras de devoir s'abstenir davantage de mettre en valeur la souveraineté et l'identité culturelles du Canada? Bien sûr, il existe d'autres preuves justifiant cette interprétation des façons d'agir du gouvernement, puisque d'autres nouvelles mesures législatives susceptibles de violer l'Accord du libre-échange entre le Canada et les États-Unis ont aussi été rejetées.

Par exemple, le gouvernement a refusé d'inclure dans le projet de loi C-40 toute exigence pour les stations étrangères de télévision payante ou d'émissions spéciales qui diffusent par l'entremise de sociétés affiliées au Canada de détenir une licence délivrée par le CRTC. Je rappelle aux députés que cette recommandation unanime du comité permanent a aussi reçu l'appui de l'Association canadienne de télévision par câble.

Le refus de donner suite à cette recommandation aboutira à deux catégories de réseaux de radiodiffusion; l'une exigera l'obtention d'une licence et la contribution à l'atteinte des objectifs de programmation canadienne et l'autre pourra s'enrichir sur le marché canadien sans remplir ces exigences. Pour ces stations, le Canada n'est qu'une source de revenus.

Il en résultera un sentiment croissant d'injustice et une dégradation de la légitimité des règlements appliqués aux services canadiens. De même, il sera plus difficile d'atteindre les objectifs de programmation canadiens.

Nous croyons que toute émission captée par les téléviseurs de nos foyers devrait avoir été examinée par le CRTC et, si elle est jugée acceptable, être exemptée,